



REGLEMENT NATIONAL 2026 des compétitions « carnassiers »

Discipline : FLOAT-TUBE

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en Float-tube** de la FFPS/Carnassier.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France « Float-tube » se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels à l'exception des compétitions silure.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VIII) régissant **TOUS LES CHAMPIONNATS et COUPES DE FRANCE**

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs licenciés ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entraînera un **carton rouge**.
6. Le préfishing est interdit uniquement la veille de la date de l'épreuve (**carton rouge**).
7. Dans les compétitions où un dossard est attribué aux compétiteurs, ces mêmes compétiteurs ont l'obligation de porter visiblement ce dossard. Si le dossard est perdu (carton jaune). Si le dossard est jugé non visible par un commissaire ou arbitre (carton jaune). Si le dossard n'est pas rendu à la fin de l'épreuve : (carton jaune) et une amende de 10€ sera appliquée. Un commissaire ou l'arbitre doivent pouvoir identifier le compétiteur.
8. L'application retenue et homologuée par la FFPS/Carnassier, pour l'année 2026, sera l'application **Fish and You**.

II. Règles d'utilisation de l'application homologuée par la FFPS

1. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par l'application de gestions des images et des classements : Homologuée par la FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application homologuée par la FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée. Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. Un tuto est téléchargeable sur le site : <http://www.ffps-carnassier.fr/>
2. Pour le bon fonctionnement de l'application homologuée par la FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application homologuée par la FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. La saisie de la mesure et la photo du poisson sont effectuées par un commissaire en bateau, sur l'application homologuée FFPS, vers lequel le compétiteur s'est rapproché. Le poisson est donné dans l'épuisette au commissaire par le compétiteur. Après la saisie dans l'application homologuée FFPS par le commissaire du

poisson celui-ci est rendu au compétiteur dans l'épuisette. Le compétiteur remet le poisson à l'eau devant les commissaires qui s'assurent que celui-ci est bien reparti vivant.

4. Les limites de pêche, disponible sur l'application homologuée par la FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.
5. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application homologuée par la FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
6. Dans le cas où en cours de manche, le téléphone d'un compétiteur serait inutilisable (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le compétiteur devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'un autre compétiteur ou tout autre moyen car pour lui la compétition sera terminée.
7. En cas de défaillance ponctuelle de l'application homologuée par la FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué (double mètre, toise graduée etc...) : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation et l'arbitre devra en être informé.

III. Format des championnats

1. Les championnats nationaux :

Se déroulent en one-shot, une épreuve de deux jours et donc deux manches (une par jour). Le classement s'effectue au total des points place de chaque manche.

Ou

Se déroule en deux épreuves obligatoires de deux jours et donc quatre manches (une par jour). Le classement s'effectuant au total des points places de chaque manche.

2. **Les championnats régionaux** pourront s'effectuer sur une, ou deux épreuves obligatoires. Chaque région organisera son championnat régional par le biais des présidents de régions. Ce championnat régional est composé d'épreuves d'un ou deux jours.
Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat régional.
3. Si une épreuve d'un championnat (national ou régional) comportant plusieurs épreuves est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes. Si un championnat à une épreuve était annulé, pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFPS Carnassier, le titre de champion ne serait pas attribué.
4. Les règles d'arbitrage sont définies : 3^{ème} PARTIE Article II.

IV. Inscriptions

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de l'application homologuée par la FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.

3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur l'application homologuée par la FFPS. Les inscriptions se feront via l'application homologuée par la FFPS.
4. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
5. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
6. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve est absent, il ne pourra prétendre à aucun remboursement sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche.... Seule la FFPS Carnassier sera apte à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
7. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS.
8. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur local en fonction des circonstances, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
9. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans l'application homologuée par la FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

V. Réunion des compétiteurs : briefing

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition.
2. **Chaque compétiteur d'épreuve individuelle devra être présent.**
3. **Dans le cadre d'une compétition en équipe au moins un des deux membres de l'équipe devra être présent.**
4. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune** (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
5. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
6. Pour le Championnat National, la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge**.
7. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) l'arbitre pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
8. L'arbitre se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
9. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**
10. Le briefing devra être enregistré (vidéo ou vocal).

VII. Publication des Résultats

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application homologuée par la FFPS est considéré comme le classement final.

VIII. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premiers compétiteurs de l'épreuve officielle dans chaque catégorie présente.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeunes et décider du cumul des lots ...ou pas, mais devra l'annoncer au briefing.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : FLOAT-TUBE

DEROULEMENT DES EPREUVES

Afin que le Championnat National puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 20 compétiteurs.

Un championnat (régional ou national) peut être organisé en une seule épreuve : one shot ou, en plusieurs épreuves obligatoires.

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. Les épreuves nationales se dérouleront uniquement en float tube. Le float tube est défini comme une bouée gonflable de pêche vendue sous l'appellation « float tube », ou « ponton gonflable ». Tous les moyens de propulsion sont autorisés, moteur électrique compris. Lors des épreuves nationales, régionales ou événementielles la pêche en kayaks peut être autorisée, avec possibilité d'un classement spécifique, après validation de la FFPS Carnassier.
2. L'échosondeur et le GPS sont autorisés. Les compétiteurs équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisés si besoin par l'arbitre.
3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement à la clôture des inscriptions, soit 7 jours avant la date de l'épreuve.

4. Les déplacements et l'action de pêche ne pourront se faire qu'en étant en position assise. Les déplacements à pied sur la berge ne sont pas autorisés (ils pourront néanmoins être tolérés sur certaines épreuves, si cela est précisé lors du briefing) (**carton rouge**).
5. La distance entre les float-tubes, en action de pêche, sera de 10 mètres minimum (**carton jaune**) pour tous les compétiteurs concernés. Dans le cas où un float-tube est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25m, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre float-tube. Le float-tube demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux float-tubes doivent interrompre la pêche pendant le croisement (**carton jaune**). Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre de l'épreuve. (En cas de litige, photos et vidéos pourront être utiles).
6. Pendant la durée d'une manche, un compétiteur pourra accoster, pour satisfaire un besoin naturel après avoir informé l'arbitre, pour recevoir une assistance médicale, et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre (sauf extrême urgence) et être contrôlé à nouveau avant son départ. (**Carton jaune**) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ. Si un compétiteur est secouru et ramené au bord il sera redéposé au même endroit s'il reprend la compétition.
7. Sur une compétition, un compétiteur qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (**carton rouge**).

II. Le matériel de pêche

1. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (**Carton rouge**)
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. La pêche avec une canne à mouche, et soie est interdite... Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (**Carton rouge**)
3. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)
4. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
5. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France et reste à l'appréciation de la garderie et (ou) de l'arbitre (**Carton rouge**).
6. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
7. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
8. 9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
9. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle. (**carton jaune**)
10. La pêche est interdite après la fin de la 1^{ère} manche. (**Carton rouge**)

III. Déroulement sportif

1. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
2. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes.

3. Les compétiteurs partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à **un** point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, et être présents pour l'appel.
4. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes en fonction du site et de la période où se déroule nos épreuves (il sera possible d'autoriser des espèces locales dans le cadre des épreuves régionales) :

Championnat FLOAT TUBE			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en cm)	Particularités	
Black-bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	40 cm		
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	60 cm		
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	50 cm		
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	20 cm (possibilité de réduire à 18cm, sur décision du Comité Régional)		
Chevesne (<i>Squalius cephalus</i>)	30 cm		
Autres espèces	D'autres espèces peuvent être retenues		

- Un compétiteur, ne pourra détenir dans son vivier (sac de conservation, bourriche ou tout objet permettant la conservation des poissons) plus de 6 poissons parmi lesquels 3 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 2 brochets maximum (**carton jaune**).
- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus ou d'en rajouter après en avoir obtenu une dérogation de la Direction des sports de la FFPS Carnassier.
- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible du commissaire qui signalera à l'arbitre tout poisson mort non reparti.
- L'arbitre ou l'arbitre vidéo valide la prise et la mesure directement sur l'application homologuée par la FFPS.

IV. Comptage des points et classements

Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application homologuée par la FFPS qui est obligatoire.

La mesure des poissons sera saisie par le commissaire dans l'application homologuée par la FFPS.

Tous les poissons, validés par les arbitres, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du compétiteur lors de chaque manche.

Calcul des points :

La longueur des poissons, arrondi en centimètre, sera déterminée et saisie en centimètre par les commissaires dans l'application homologuées par la FFPS puis validée par les arbitres via l'application homologuées par la FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est de 64 centimètres (extrémité de la queue sur la graduation 64), elle sera comptabilisée 64 points.

a. Un quota pour chaque manche et pour chaque espèce sera mis en place :

Brochet 3 poissons

Sandre 3 poissons

Perche 6 poissons

Ce quota une fois atteint est améliorable durant chaque manche.

Chaque compétiteur ayant atteint un quota espèce se verra attribué un bonus de 50 points (si 2 Quotas atteint 2 x 50 points, si 3 quotas atteint 3 x 50 points).

b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant la longueur de chaque poisson capturé et compris dans la limite de son quota espèce. (Exemple : un compétiteur prend un Brochet de 60 cm =60 points + Brochet de 80 cm = 80 points + Brochet de 100 cm =100 points et une Perche de 25 cm =25 points ; *Total = 60+80+100+25 = 265 points +50 points bonus pour le quota brochet = 315points.*

c. Tous les poissons, validés par les arbitres vidéo, seront comptabilisés sur l'application (permettant au compétiteur d'atteindre son quota espèce puis de l'améliorer, afin d'élaborer son classement lors de chaque manche.

d. Le classement général de chaque Week end sera obtenu en additionnant les points place des 2 manches du plus petit au plus grand nombre.

e. Pour le classement annuel du championnat ou des championnats régionaux, les points seront attribués de la façon suivante

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

Le compétiteur ayant totalisé le plus petit nombre sera déclaré vainqueur du Week-end.

Les épreuves se dérouleront sur deux jours (deux manches) sauf dérogation pour les championnats régionaux. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Rappel : une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches en région.

f. En cas d'égalité

- Premier niveau : les compétiteurs seront départagés au nombre de cartons jaunes reçus lors des 2 manches de chaque Week end. Le compétiteur en ayant comptabilisé le moins aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, le compétiteur ayant obtenu le plus grand nombre de quota espèce sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune et en nombre de quota, le compétiteur ayant obtenu le plus grand poisson sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, en nombre de quota et en plus grand poisson, le compétiteur ayant obtenu les plus grands poissons pour les espèces brochet et sandre (ou brochet et perche en fonction de la réglementation locale) sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage.

g. CLASSEMENT GENERAL FINAL du Championnat de France ou des championnats régionaux.

Le classement général s'effectue au total des points place des deux ou quatre manches.

En cas d'égalité

- Les compétiteurs seront départagés au nombre de cartons jaunes reçus sur la totalité des manches. Le compétiteur en ayant comptabilisé le moins aura l'avantage.

- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, le compétiteur ayant obtenu le plus grand nombre de quota espèce sur l'ensemble des manches aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune et en nombre de quota, le compétiteur ayant obtenu le plus grand poisson sur l'ensemble des manches aura l'avantage
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, en nombre de quota et en plus grand poisson, le compétiteur ayant obtenu la plus grande longueur de poisson pour chacune des 3 espèces cumulée (brochet, sandre et perche) sur l'ensemble des manches aura l'avantage

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUTES les compétitions « carnassier »

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut demander à l'arbitre officiel d'annuler ou de modifier les horaires d'une manche ou la totalité de l'épreuve (après avoir adapté l'application homologuée FFPS à ces nouveaux horaires) si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-6). Cette décision est du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions météorologiques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via l'application homologuée par la FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes sur l'embarcation. Une notification sera envoyée sur l'application homologuée par la FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par la Bureau exécutif, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

L'arbitre devra au début de chaque épreuve officielle désigner un comité d'arbitrage (jury).

1. Le comité d'arbitrage (jury) est composé de 3 ou 4 personnes, son rôle est strictement consultatif.

- L'arbitre officiel.
- Un arbitre vidéo (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier.
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Lorsqu'il est sollicité **par l'arbitre, si ce dernier le juge opportun**, en cas de litige ou de réclamation, le comité d'arbitrage apportera son éclairage nécessaire (ou pas) à la décision de l'arbitre.

2. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

3. L'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier. En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.

4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

5. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
 - À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
 - À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.
 - À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
 - À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers ou des bourriches (float-tube), gilets de sauvetage, matériel de pêche ...etc.)
 - Tous les arbitres et commissaires seront équipés de caméras de type GO PRO et devront filmer toutes les interventions auprès des compétiteurs ainsi que tous les échanges verbaux avec les compétiteurs durant la compétition. Ces enregistrements pourront être mis en oppositions aux propos parfois « déformés » des compétiteurs sanctionnés sur les réseaux sociaux ou autres.
1. Tous les bateaux (pour les compétitions concernées) de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification. Il en est de même pour tous les commissaires et arbitres dans toutes les disciplines.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères
 - Infractions graves
3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application homologuée par la FFPS.
4. **L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.**
5. **L'appréciation, par l'arbitre, des articles du présent règlement est souveraine.**

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité de **50 points** sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) : **50 « points poissons »**
5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de toutes les manches de l'épreuve en cas :
 - **De 2 cartons jaunes.**
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux.** La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation de l'arbitre.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation de l'arbitre.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit).
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool, de tabac (y compris vaporette), ou de stupéfiants au cours de la compétition, sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

En cas de **carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :**

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit).
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper (compétitions bateau), si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'arbitre, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application homologuée par la FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application homologuée par la FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via l'application homologuée par la FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours).**
Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.
3. Chaque réclamation saisie dans l'application homologuée par la FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 50€ à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de l'application homologuée par la FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE et lutte contre les addictions :

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

La consommation de tabac (y compris vaporette), alcool ou substances addictives sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou au point de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

Validé par le Bureau Exécutif, la Direction des sports et la Commission d'arbitrage de la FFPS Carnassier
Le 4 mars 2026